



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-281

Objet : Pont tournant (dans sa partie comprise entre la rue de la Maillardaie et la rue Lucien Poulard)  
Réglementation de la circulation des piétons

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 mai 2024 présentée par Le Du Industrie – ZI de Kerabel – 22170 Plouagat afin d'effectuer la réfection mécanique du pont tournant de la Ville de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le Pont Tournant situé entre la rue de la Maillardaie et la rue Lucien Poulard, à partir du mardi 21 mai 2024 à 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des piétons sera interdite sur le Pont Tournant situé entre la rue de la Maillardaie et la rue Lucien Poulard, à partir du mardi 21 mai 2024 à 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Le Du Industrie sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

